

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 11 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Monsieur ALGERI Jean-Marc
Monsieur CHARDIN Francis
Madame TIHON Bernadette
Monsieur PRIVÉ Jérôme
Madame GROS Caroline
Madame DEHARBE Cécile
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Monsieur SEURAT Jean-Paul
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint
Monsieur PHILIPPE Xavier
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame BESSON Evelyne
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe
Madame DIXNEUF Emilie

Membres absents représentés :

Madame LANGRY Océane Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire
Monsieur FOIZEL Pascal Pouvoir donné à M SEURAT Jean-Paul
Madame ROGER Léa Pouvoir donné à M LEJEUNE Pierre-Alcé

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DIXNEUF Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Minutes de silence en hommage à M Barbier et M Giey

- Approbation du procès-verbal du 7/2/2023

Approbation à l'unanimité

15_2023 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la démission de Monsieur Amaury BEAUFORT ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que Madame Emilie DIXNEUF candidate suivant de la liste « Ensemble, dans l'action, pour Bar sur Seine », est désignée pour remplacer Monsieur Amaury BEAUFORT au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

- **INSTALLE** Madame Emilie DIXNEUF en qualité de conseillère municipale

16_2023 - 1.	Comptes de gestion 2022 -a.	Budget principal (Commune) - b.	Budgets		
annexes : I.	Assainissement II.	Eau			

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2022 :

Budget principal de la commune et Budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

17_2023 - 2.	Bilan annuel 2022 des cessions et acquisitions foncières – Budget principal
---------------------	--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 cession a eu lieu au Budget principal en 2022 et aucune acquisition

Dossiers	Désignation cadastrale et superficie	Date de vente	Coût de l'opération						
			Vente	CSI	Géomètre	Taxe départementale	Taxe communale	Frais d'assiette	TVA sur marge
SCI WALHOU	AL 488 915m2	27/12/2022	10980€	15€		494.10€	131.76€	11.71€	!

Les frais inhérents au géomètre et à la publication des actes a été pris en charge par la SCI WALHOU.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières pour le budget principal
- **PREND ACTE** que le bilan susdit sera annexé au compte administratif 2022 du budget correspondant

18_2023 - 3.Comptes administratifs a. Assainissement II.	Budget principal (Commune) - b. Eau	Budgets annexes : I.
---	--	-----------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	2	21	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia Fauconnet, 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire de Bar-sur-Seine, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et des 2 budgets annexes (assainissement et eau) tels qu'ils sont annexés
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés
- approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2022 tel qu'il est annexé à ce présent document

VILLE

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	1 010 342,74	O13	Atténuation de charges	40 729,08
12	Charge de personnel	1 774 899,59	70	Produits service, domaine, ventes diverses	227 208,21
O22	Dépenses imprévues		73	Matériel et outillage de voirie	1 032 623,72
			731	Impositions directes	1 017 913,23
O23	Virement à la section investissement		74	Dotations, subventions, participations	1 195 909,15
O14	Atténuation de produits	113 643,00	75	Autres produits de gestion courante	707 857,34
65	Autres charges de gestion courante	315 577,72	76	Produits financiers	363,39
66	Charges financières	67 562,90	77	Produits exceptionnels	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	716,40	opérations ordre - transfert entre sections		171258,6
O42	opérations ordre - transfert entre sections	120 560,90	O42		
	Sous total 1	3 403 303,25	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	4 399 362,72
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
OPFI	Opérations financières	323 091,77	OPFI	Opérations financières	1 391 388,83
OPNI	Opérations non individualisées	96 613,02	OPNI	Opérations non individualisées	7 132,44
101	Voirie communale	148 758,33	101	Voirie communale	29 947,61
102	Matériels divers	117 245,61	102	Matériels divers	5 204,41
104	Travaux d'électrification	5 075,48	104	Travaux d'électrification	
115	Travaux bâtiments divers	62 688,03	115	Travaux bâtiments divers	25 565,00
125	Eglise St Etienne	669 154,65	117	Acquisitions de terrains	
126	Petit théâtre	2 819 594,39	125	Eglise St Etienne	348 092,58
149	Feux de signalisation	30 055,56	126	Petit théâtre	564 388,84
150	Ecole de cirque + Pumptrack	267 586,01	149	Feux de signalisation	
151	Terrain de foot synthétique	24 270,00	150	Ecole de cirque + Pumptrack	73 182,90
152	Voirie Avalueur	9 187,20			
			151	Terrain de foot synthétique	
	Sous total 3				
		4 573 320,05		Sous total 4	2 444 902,61
				TOTAL (2 + 4)	6 844 265,33
	TOTAL (1 + 3)				
		7 976 623,30			

ASSAINISSEMENT

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général		O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	145 684,94
O22	Dépenses imprévues		74	Dotations, subventions, participations	19 400,83
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23

66	Charges financières	71 574,24	77	Produits exceptionnels	5 438,60
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21			
	Sous total 1	223 951,45	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	230 838,60
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours		27	Autres immobilisations financières	5 438,60
27	Autres immobilisations financières	5 438,60			
16	Emprunts et dettes assimilées	103 583,22			
	Sous total 3	169 336,05			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	157 815,81
	TOTAL (1 + 3)	393 287,50		TOTAL (2 + 4)	388 654,41

EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	-	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel	-	70	Produits service, domaine, ventes diverses	
O22	Dépenses imprévues	-	74	Dotations, subventions, participations	
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	2 637,72
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	21 595,89			
	Sous total 1	21 595,89	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	2 637,72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	2 637,72	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	21 595,89
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours	4 002,50	27	Autres immobilisations financières	2 033,00
27	Autres immobilisations financières	800,50			
	Sous total 3	7 440,72			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	23 628,89
	TOTAL (1 + 3)	29 036,61		TOTAL (2 + 4)	26 266,61

Monsieur Lejeune se dit inquiet pour le budget tant en fonctionnement qu'en investissement pour les 3 années à venir

21 voix pour

1 non-participant : M BARONI Dominique

19_2023 - 4- Affectation de résultats a. Assainissement II.	Budget principal (Commune) - b. Eau	Budgets annexes : I.
--	--	-----------------------------

-

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Les comptes administratifs ayant été présentés et approuvés, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022 pour chacun des budgets concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFECTE** à chacun des budgets concernés le résultat comme présenté dans chacun des documents ci-annexés

20_2023 - 5. Fiscalité Locale 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu que la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, il est proposé de ne pas augmenter le taux.

De plus, compte tenu de la hausse des bases fixée par la Loi de finances à 7%, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique que la hausse de 7% des bases et l'augmentation des taux de la part de la CCBC lui font proposer un maintien des taux pour cette année. Néanmoins, les services fiscaux seront interrogés pour savoir si une éventuelle hausse des taux en 2024 est utile. Il rappelle l'instauration pour cette année de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui va apporter une nouvelle recette de 91 000€.

Monsieur Lejeune regrette que depuis 3ans les taux ne soient pas augmentés de 2 à 3% au risque de devoir faire plus tard une grosse augmentation

Monsieur Lejeune demande à ce que lui soit communiqué la note donnée par la DGFIP. Il est répondu que cette dernière va être interrogée car la question n'est pas comprise.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
CFE	21,27 %	21,27 %
Taxe foncière bâti	45,84 %	45,84 %
Taxe foncière non bâti	28,98 %	28,98 %
Taxe d'habitation	23,71%	23,71%

21_2023 - 6. Fongibilité des crédits

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23	0	0	0

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Bar-sur-Seine dans le cadre de l'instruction M14 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

22_2023 - 7 Budgets primitifs 2023- a. Budget principal (Commune) - b. Budgets annexes : I. Assainissement II. Eau

L'adoption du Budget Primitif constitue pour les élus un acte fondamental de la gestion communale puisque c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets de la commune.

Les budgets primitifs 2023 présentent les particularités suivantes :

- un seul budget pour toute l'année (pas de Budget Supplémentaire)
- reprise anticipée des résultats de l'année écoulée
- l'intégration des reports des dépenses et des recettes d'investissement quand il y en a.
- un budget de fonctionnement calculé au plus juste pour tout l'exercice

Les modifications ultérieures se feront par le biais de décisions budgétaires modificatives.

a- BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Pour le vote de l'assemblée, il sera exposé ci-dessous par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

La balance générale s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 3 734 553,00 €

Recettes 3 734 553,00 €

Investissement

Dépenses 6 306 608,03 €

Recettes 6 306 608,03 €

Voir détails en annexes

VILLE

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapitré	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	1 131 921,00	O13	Atténuation de charges	60 000,00
12	Charge de personnel	1 851 000,00	70	Produits service, domaine, ventes diverses	270 500,00
38	Dépenses imprévues	350,00	73	Impôts et taxes	14 000,00
O23	Dotations aux provisions semi budgétaires	-	731	Impositions directes	1 989 050,00
O14	Atténuation de produits	113 052,00	74	Dotations, subventions, participations	1 061 027,00
65	Autres charges de gestion courante	384 090,00	75	Autres produits de gestion courante	250 000,00
66	Charges financières	107 170,00	76	Produits financiers	5,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	77	Produits spécifiques	5 500,00
O42	opérations ordre - transfert entre sections	140 970,00	O42	Opérations ordre - transfert entre sections	84 471,00
	Sous total 1	3 734 553,00	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	3 734 553,00
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
OPFI	Opérations financières	292 471,00	OPFI	Opérations financières	2 071 917,43
OPNI	Opérations non individualisées	46 830,00	OPNI	Opérations non individualisées	2 000 000,00
101	Voirie communale	297 000,00	101	Voirie communale	32 000,00
102	Matériels divers	108 875,00	102	Matériels divers	17 000,00
104	Travaux d'électrification	48 500,00			
115	Travaux bâtiments divers	154 200,00	115	Travaux bâtiments divers	24 000,00
125	Eglise St Etienne	510 000,00	117	Acquisitions de terrains	
126	Petit théâtre	1 348 006,00	125	Eglise St Etienne	502 082,00
150	Ecole de cirque + Pumptrack	38 500,00	126	Petit théâtre	525 000,00
151	Terrain de foot synthétique	1 026 000,00	150	Ecole de cirque + Pumptrack	85 428,00
152	Voirie Avalueur	442 000,00	151	Terrain de foot synthétique	917 000,00
153	Requalification place du Marché	10 000,00	153	Requalification place du Marché	132 180,60
001	déficit reporté	1984226,03			
	TOTAL (1 + 3)	6 306 608,03		TOTAL (2 + 4)	6 306 608,03

BUDGETS ANNEXES :**I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Libellés	en euros	chapitre	Libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	31 000,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	145 559,55
O22	Dépenses imprévues	7 000,00	74	Dotations, subventions, participations	7 000,00
O23	Virement à la section investissement	74 398,27	75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	Opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00
66	Charges financières	68 500,00	77	Subvention exceptionnelle	60 533,12
67	Charges exceptionnelles				
O42	Opérations ordre - transfert entre sections	155 000,00			
OO2	Déficit antérieur reporté		OO2	Excédent antérieur reporté	61 805,60
	Sous total 1	335 898,27		Sous total 2	335 898,27
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00	O21	Virement de la section d'exploitation	74 398,27
16	Emprunts et dettes assimilés	102 000,00	O40	opérations ordre - transfert entre sections	155 000,00
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	30 000,00
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	100 000,00	16	Emprunt	-
21	Immobilisations corporelles	-	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours	5 787,55	27	Autres immobilisations financières	6 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00			
001	Solde d'exécution reporté		OO1	Excédent antérieur reporté	9 389,28
	Sous total 3	274 787,55		Sous total 4	274 787,55
	TOTAL (1 + 3)	610 685,82		TOTAL (2 + 4)	610 685,82

EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	20 500,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	10 000,00
O22	Dépenses imprévues	1 500,00	74	Dotations, subventions, participations	-
O23	Virement à la section investissement	158 233,67	75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	-
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	O42	opérations ordre - transfert entre sections	4 600,00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	24 500,00			
	Sous total 1	209 733,67	OO2	Excédent antérieur reporté	195 133,67
				Sous total 2	209 733,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	4 600,00	O21	Virement de la section d'exploitation	158 233,67
13	Subventions d'investissement	6 000,00	O40	opérations ordre - transfert entre sections	24 500,00
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours	315 305,96			
27	Autres immobilisations financières	3 000,00			
	Sous total 3	328 905,96			
			OO1	Excédent antérieur reporté	146 172,29
				Sous total 4	328 905,96
	TOTAL (1 + 3)	538 639,63		TOTAL (2 + 4)	538 639,63

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal aura à définir ultérieurement le lieu d'implantation de la Cadole et que si la majorité refuse qu'elle soit construite sur le rond-point des 4 chemins alors le projet ne se fera pas car les vigneron ne financeront que si c'est sur ce lieu.

S'agissant du report de la phase 3 des travaux à l'église Saint Etienne, Madame Fauconnet fait part de son regret de cette décision et dis craindre de perdre le lien avec les partenaires financiers.

Monsieur Lejeune propose que le temps de pause des travaux, l'église soit à nouveau ouverte au public d'autant que le Label PCC devrait attirer un plus grand nombre de touristes. Madame Fauconnet répond par l'affirmative à compter de la fin des travaux en cours.

Madame Besson en tant « qu'amie d'Étienne » dit qu'il faudrait trouver quelqu'un pour faire les visites. Elle ajoute qu'elle déplore que les travaux s'arrêtent mais dit comprendre qu'il faut faire d'autres investissements

Monsieur le Maire rappelle que c'est au conseil municipal dans sa majorité de décider et qu'en tant que Maire il ne fait que proposer

S'agissant des travaux au terrain de football synthétique Madame Fauconnet rappelle que comme elle l'a dit en commission des finances et en réunion des adjoints elle demande à reporter d'un an le projet. Elle comprend que la commune a la chance d'avoir une très belle association sportive au niveau du football avec de belles performances mais le prix est trop élevé et elle dit que le terrain de foot synthétique sera énergivore en eau. Elle se dit pas contre le projet mais pour un report d'un an c'est pourquoi elle votera contre ce projet

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été voté en 2021 que les analyses de sol on fait perdre un an, de plus ce projet a été annoncé officiellement donc il ne peut se désengager.

Monsieur Lejeune rappelle que ce projet a été annoncé en 2021 qu'aujourd'hui le club fête ses 100 ans et que c'est une très belle image pour la commune envers un club qui fait que ses jeunes jouent au foot et ne traînent pas dans la rue. Il rajoute que d'autres dépenses ont été faites et qu'on aurait pu également les suspendre enfin il ajoute que l'association de tennis aura cette année deux jeunes en quart de finale de Roland-Garros et qu'il est important de ne pas oublier nos clubs sportifs

Budgets annexes :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les budgets primitifs 2023 ci-annexés

- par chapitre pour la section de fonctionnement de chacun desdits budgets :
 - Budget annexe – Assainissement collectif
 - Budget annexe – Eau
- par opération pour la section d'investissement du budget primitif de la ville et par chapitre pour la section d'investissement des budgets annexes

Budget principal -Ville :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fonctionnement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

Investissement

Opérations : OPNI+OPFI+101+104+115+125+126+150+152+153

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Opération 151

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	21	2 P Fauconnet M Choux	0	0

23_2023 - 8. Associations et CCAS - Subventions 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	13	1	0	8

Comme chaque année, la ville de Bar-sur-Seine a à délibérer sur d'éventuelles subventions aux associations qui en font la demande.

Voir tableau ci-annexé

Il vous est aussi proposé de voter une subvention pour le CCAS de 20 000€

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **REPARTIT** les crédits inscrits soit 45 000€ comme suit (voir tableau ci-joint)
- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000 € au CCAS de Bar-sur-Seine
- **PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget 2023 chapitre 65 compte 657362 pour le CCAS et compte 65748 pour les subventions des associations

21 voix pour

1 voix contre : Mme LANGRY Océane (représentée)

24_2023 - 9. Budget principal – Admissions en non-valeur

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23	0	0	0

Madame le Trésorier municipal a transmis 1 demande d'admissions en non-valeur d'un montant de 244.78 € correspondant à 6 titres de 2022.

Madame RUBY-BUCHOLZER demande à avoir le montant des ANV depuis 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur la somme de 244,78 € arrêtée à la date du 08/02/2023 et **IMPUTE** cette créance à l'article 6541 du budget 2023

25_2023 - 10. Emprunt 2023 – Modification de la délibération du 22/11/2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23	0	0	0

Par délibération du 22/11/2022, le conseil municipal de Bar-sur-Seine a décidé de contracter un emprunt auprès de Collecticity

La DDFiP de l'AUBE a refusé de valider la procédure et a obligé Collecticity à nous laisser contracter avec son organisme prêteur qu'est EGAMO

La délibération du 22/11/2022 est devenue alors nulle ; Il convient donc de délibérer pour autoriser la maire a contracté le prêt de 1 000 000 € qui manque.

Afin de contracter dans les meilleures conditions, une consultation a été lancée auprès de 4 organismes bancaires : Crédit Agricole - Crédit Mutuel - Caisse d'Epargne – EGAMO

Monsieur Lejeune dit qu'il est préférable de travailler avec des banques locales

Monsieur Algeri demande à revoir le montant des frais de dossier

Au terme de la consultation, 3 établissements ont remis leurs offres voir tableau ci-joint

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT en premier lieu** la proposition de EGAMO Financement des territoires selon un prêt obligataire pour 1 000 000€ aux conditions présentées dans le tableau et le contrat ci-annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces prêts

dont l'avenant au contrat de prestation avec Collecticity

- **PRECISE** que les frais de dossiers sont de 0 €
- SI la DDFiP refuse que la commune signe avec EGAMO, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **RETIENT en second lieu** la proposition du Crédit agricole pour 1 000 000€ aux conditions présentées dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces prêts.
- **PRECISER** que les frais de dossiers sont de 1 500 €

26_2023 - 11. Règlement intérieur du Conseil municipal Jeune - Modification

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le 22 juillet, 7 octobre et 2 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal jeune et ses modifications

Il est apparu que certaines modifications sont nécessaires (voir règlement ci-annexé – zone en jaune)

Article 5 : Election :

Pour être candidat, il faut être habitant de Bar-sur-Seine, âgé de 8 à 17 ans et avoir déposé sa candidature dans les délais.

Cette candidature comprend une autorisation écrite des parents ou ayants droit, une profession de foi, une feuille de projets.

Les élections ont lieu par scrutin de liste et par tranches d'âges et uniquement pour les jeunes vivant à Bar sur Seine. Chaque tranche d'âge aura 4 conseillers. Les tranches d'âge (au jour de l'élection) sont :

CE2 - 11 ans

12 ans - 14 ans

15 ans - 17 ans

Au cas où une tranche d'âge n'aurait pas assez de candidats, les places disponibles seraient redistribuées en nombre égal entre les autres catégories.

Sont élus les candidats qui totalisent le plus de voix, en respectant la parité. Si deux candidats ont le même nombre de voix, c'est le plus âgé des deux qui est élu. La parité sera respectée (6 filles, 6 garçons).

Les 12 Conseillers seront élus pour une durée de **3 ans**. Le mandat est renouvelable une fois dans la limite d'âge définie ci-dessus. Tout mandat commencé pourra être exécuté jusqu'au bout des **3 ans**, même si la date limite d'âge est dépassée.

Extrait article 7

Election des membres du bureau :

Elle a lieu lors de la séance d'installation du conseil.

Chaque candidat peut prendre la parole pour se présenter et expliquer les raisons de sa candidature.

Les membres sont élus uninominale, à la majorité.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés par un second tour. SI une nouvelle égalité survient, le plus jeune sera réputé élu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des articles 5 et 7 du règlement intérieur de CMJ ci-annexé

27_2023 - 12. Conventions pour la mise en place d'un jardin partagé

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	3	23	0	0	0

Dans le cadre de l'utilisation du jardin partagé par le CAB, COALLIA et le collègue Paul Portier, il convient de signer une convention d'utilisation avec chacun d'eux (voir conventions ci-annexées)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Bar-sur-Seine et le CAB et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Bar-sur-Seine et le collègue Paul Portier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Bar-sur-Seine et COALLIA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

28_2023 - 13. Commissions communales – Désignation de nouveaux membres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	3	22	0	0	0

- Suite à la démission de Monsieur Amaury Beaufort, Madame Emilie Dixneuf qui lui succède souhaite intégrer la commission suivante :

Commission « Urbanisme, Patrimoine, Vie culturelle, Tourisme »

Mme Patricia FAUCONNET, Mme Marie LUCIOT, Mme Christiane LEERMAN, Mme Bernadette TIHON, M. Xavier PHILIPPE, Mme Emilie DIXNEUF, Mme Jessica RUBY BUCHOLZER, Mme Evelyne BESSON, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, Mme Océane LANGRY

- Elle intègre également la commission « marché » en charge du développement et de la promotion du marché hebdomadaire de Bar-sur-Seine.
- **Commission « Foncier, Voirie, AFR, gestion forestière »**

M. Jean-Paul SEURAT, Madame Marie LUCIOT, M. Pascal FOIZEL, M. Xavier PHILIPPE, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, Mme Océane LANGRY, M. Jérôme PRIVE, Mme Carole HEILIGENSTEIN, M. Michel CHOUX

29_2023 - 14. Régie de recettes enfance - Modifications

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------

20	3	23	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 17/12/2019 créant une régie enfance à la commune de Bar-sur-Seine

Vu la nécessité de pouvoir accepté le paiement par virement bancaire ou postal,

Vu l'avis conformer de Madame le trésorier municipal en date du 27/03/2023

Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 5 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Chèques vacances ANCV
4. Carte bancaire
5. Virement bancaire ou postal

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé ou d'une facture.

ARTICLE 2 - Le Maire de Bar sur seine et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

30_2023 - 15. Délégations au Maire - Modification

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération 29-2020 du 4/07/2020, le conseil municipal a autorisé le maire à créer des régies comptables. Aujourd'hui, pour simplifier l'administration de la commune, il serait opportun lui permettre également de les modifier voire de les supprimer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

31_2023 - 16. AFR La Borde – Désignation des membres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	22	0	0	1 JP Seurat

Le mandat des membres de l'association foncière de remembrement de BAR SUR SEINE – LA BORDE arrive à expiration le 16/06/2023.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et, le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière comprend 4 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Les 2 propriétaires désignés par vos soins siégeront au sein du bureau pour 6 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONDUIT** MM. SEURAT Jean-Paul et SEURAT Emmanuel dans leur fonction
- **SUGGERE** à la chambre d'agriculture la désignation de MM. CUISINOT Joël et SEURAT Jacky.

32_2023 - 17. Remboursement frais Service enfance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

M. et Mme BAURAS Dylan et Maëly ont déménagé et avaient payé par avance les frais de cantine de leurs enfants pour un montant de 18€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 18 € à M. et Mme BAURAS Dylan et Maëly

33_2023 - 18. Bien immobilier - Bail emphytéotique - Autorisation de signature

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

L'entreprise Réaut Terrassement occupe actuellement les parcelles cadastrées section A 378, A 382, A 383 et A 384 par délibération du 22/11/2022.

Il convient désormais d'officialiser cette occupation par la signature d'un bail emphytéotique à intervenir devant Me Delavigne à Bar-sur-Seine (ci-annexé)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ci annexé avec la société REAUT LOCATION pour une durée de 15 ans et un prix de 3 000€/ an révisable annuellement.

34_2023 - 19. Installation de deux caméras supplémentaires sur la commune

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	22	1	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'installation de deux caméras supplémentaires sur la commune au Parc de Val Seine et rue du 14 juillet.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection : 2 caméras, câbles, coffrets, ponts radios, switchs,
- la configuration et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, la formation et l'assistance des élus et agents de la collectivité dans l'utilisation et l'exploitation de cette installation,
- les terrassements et le génie civil nécessaires.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 30 000,00 Euros. Conformément à la délibération n° 6 du 12 juin 2020 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 80 % de cette dépense, soit 24 000,00 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir avec le SDEA pour les travaux cités ci-dessus

21 voix pour

1 voix contre : M PRIVÉ Jérôme

35_2023 - 20. SDEA- Autorisation de travaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour la salle de spectacle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 Avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m équipé d'une crosse de saille 1m et d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2
- le remplacement de deux candélabres vétustes par des candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 10 m équipé chacun d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2,

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 7 857,14 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 5 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

36_2023 - 21. Désignation des représentants de la CLECT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Vu la délibération du conseil communautaire n° 59/2022 du 14 décembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article 1609 nonies C IVe du Code Général des Impôts, fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs [...],

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1/2023 fixant la composition de la CLECT à 55 membres soit trois représentants pour la commune de Bar-sur-Seine et un représentant pour chacune des autres communes de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté de communes ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Plus généralement, elle intervient sur les révisions des attributions de compensation, à la hausse comme à la baisse. Elle établit un rapport qui sert de base à la révision, le cas échéant, des attributions de compensation versées aux communes.

La CLECT est créée sur délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant, choisi parmi ses conseillers municipaux.

Bar-sur-Seine dispose de 3 sièges

Considérant que la commune de Bar-sur-Seine dispose de trois représentants

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** Dominique Baroni, Patricia Fauconnet et Pierre-Alcé Lejeune

37_2023 - 22. SDDEA – Convention de fourniture d'eau brute

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

La commune de Bar-sur-Seine dispose à ce jour d'une source unique d'alimentation en eau potable au travers son captage [nom] situé [localisation]. Ce dernier délivre une eau de bonne qualité mais a été jugé difficilement protégeable du fait de son positionnement en milieu urbain.

Soucieuse d'apporter à ses usagers une continuité du service public d'eau, notamment lors d'un incident qui pourrait arriver sur son captage, la commune de Bar-sur-Seine souhaite pouvoir disposer d'une interconnexion sur l'aqueduc de la ville de Troyes traversant Bar-sur-Seine et reliant les sources de Servigny (Commune d'Essoyes) et la ville de Troyes.

La présente convention vise à encadrer techniquement et financièrement les ventes d'eau brute entre les parties.

Enfin, il est précisé que la commune de Bar-sur-Seine a délégué la gestion du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée à intervenir entre la commune de Bar-sur-Seine et le SDDEA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

38_2023 - 23. CDG10 – Risques statutaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars

1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La ville de Bar-sur-Seine charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

QUESTIONS DIVERSES :

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Délégations du Maire

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

*1/ Par décision n°A47-2023 en date 11/04/2023 **Considérant** la nécessité de passer un marché pour réaliser un parvis devant le centre culturel Marcel Hurillon de Bar-sur-Seine*

***Considérant** l'offre présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, il a été **DECIDÉ** de signer Un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise ROGER MARTIN -4 Avenue Jean Bertin – BP 77971 – 21079 DIJON CEDEX pour un montant total de 187 630,00 € HT.*

Autres communications :

- Location du centre d'hébergement pour 1 an minimum à l'IME de Monceaux les Vaudes pour environ 1500€/semaine
- Centre culturel Marcel Hurillon (CCMH) : inauguration le 2/6/2023 et spectacle de lancement le 3/6/23

- **Questions diverses :**

1/PAL : « ESPACE CULTUREL MARCEL HURILLON : lors du 1er conseil dédié à la construction de la salle de spectacle et école de danse , j'avais mis en garde sur le projet et la « non logique » de l'entrée principale ainsi que le besoin de prévoir une programmation pour faire vivre les 300 places ! Le cinéma vagabond ayant abandonné et les prévisions actuelles de spectacles me paraissent vraiment trop juste pour ne pas avoir un réel déficit annuel. 5 millions d'euros dépensé (avec le parvis) , quel retour prévu en terme financier ? Au vu du budget quelque peu serré et de la fin de mandat qu'il reste avez vous des solutions concrètes de spectacles et programme concernant cet investissement démesuré de l'ancienne mandature ? Quel déficit annuel prévu ? 150000€ ? Sans augmenté les impôts comment

tenir avec la conjoncture ? Cette salle est un gouffre financier, même une piscine aurait été moins cher au final !!! LE GROUPE RENOUVEAU BARSEQUANAIS. »

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont amené à devoir mettre des escaliers et une rampe devant le Centre culturel. Il explique ensuite que la salle ne sera pas déficitaire comme une piscine puisqu'une piscine c'est entre 300 et 400€ de déficit par an. Il ajoute que Cinéligue remplace le VAGABOND et qu'il est prévu du cinéma à l'Art en Seine et laisse la parole à Madame Fauconnet pour qu'elle parle de la programmation.

Madame Besson dit se détacher de la position du Groupe renouveau Barséquanais et rappelle qu'elle fait partie du groupe de travail de l'Art en Seine.

Madame Fauconnet s'étonne de ces questions d'autant qu'il existe une commission spectacle où tout le monde a été invitée et en donne la composition actuelle. Elle invite à nouveau tout le monde à la commission du lendemain. Elle expose ensuite la programmation prévue pour cette année et les moyens de publicité. Monsieur Lejeune veut juste qu'on se rappelle que son groupe et certains membres de la majorité a dit qu'il fallait à l'époque revoir le projet et en effet le projet retenu va coûter encore plus cher que prévu. :

Monsieur le Maire rappelle que c'est un choix politique engagé par l'ancienne municipalité et ajoute chacun des élus est l'ambassadeur de cette salle et de la Ville. But du premier spectacle est de taper fort et de montrer et faire parler de la salle. Le but est de faire du culturel et c'est sur qu'on ne fera pas d'argent sur cette salle

Madame Dixneuf dit ne pas comprendre pourquoi on fait un aménagement devant le centre culturel maintenant alors que c'est une erreur de l'architecte. Elle pense qu'il aurait dû anticiper et monsieur Lejeune l'a rejoint dans cette remarque. Pour elle le bureau d'étude aurait dû le prévoir et aujourd'hui on doit ajouter de l'argent. Monsieur le Maire conclut que quoiqu'il en soit la commune devait le faire et payer.

2/ Les élus du CMJ souhaitent vous faire part de leur réflexion au sujet de la sécurité des passages piétons dans Bar-sur-Seine.

En effet, les passages piétons ne sont équipés d'aucun indicateur qui attire fortement l'attention des automobilistes.

Pour remédier à cela, l'idée du CMJ serait d'installer des bandes rétroréfléchissantes aux abords des passages. En effet ces bandes permettront d'attirer plus efficacement l'attention des automobilistes ; de jour et plus particulièrement lorsqu'il fait sombre.

Ainsi, les piétons se sentiront plus en sécurité en particulier aux abords des secteurs qu'ils utilisent fréquemment comme le collège, l'école primaire, le marché...

La commission voirie va voir ce sujet.

Monsieur Seurat ajoute que les passages piétons devant le CCMH seront en résine et précédés d'une bande blanche + vitesse réduite à 30km/h

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.